



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 18019

Texte de la question

M. Jérôme Rivière attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur une situation que dénoncent des chirurgiens libéraux. Ces praticiens, qui ont opté à la fin de leur formation hospitalière pour le secteur 1 en se limitant au tarif de la sécurité sociale, se trouvent défavorisés par rapport à leurs collègues ayant choisi le secteur 2. Le caractère irrévocable de leur choix associé à la non-revalorisation de la lettre-clé KCC depuis treize ans est de nature à oblitérer leur avenir économique et ne leur permet pas d'investir dans des techniques innovantes et coûteuses que leurs patients sont en droit d'exiger. Bien que convaincu de la nécessité d'encadrer les dépenses de santé, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il ne pourrait être envisagé d'annuler ce caractère obligatoire dont le côté pénalisant n'a pu être décelé qu'a posteriori par les intéressés, en leur permettant d'aller du secteur 1 dans celui du secteur 2 qui permet plus de souplesse au niveau des honoraires.

Données clés

Auteur : [M. Jérôme Rivière](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18019

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 2003, page 3650